



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 73 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone, établi en application de la résolution 2005/76 de la Commission des droits de l'homme et de la décision 2005/276 du Conseil économique et social.

* A/60/150.



Résumé

Le présent rapport fait suite aux précédents rapports que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a soumis à l'Assemblée générale (A/59/340) et à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2005/113). Il contient des informations sur les faits qui se sont produits depuis janvier jusqu'à la fin du mois de juillet 2005, notamment sur la visite que j'ai effectuée en Sierra Leone à la mi-juillet.

Si des progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) d'ici à la fin de 2005, la paix demeure précaire. Les problèmes critiques de la marginalisation et de l'exclusion qui étaient à l'origine du conflit et qui ont été cités par la Commission Vérité et réconciliation n'ont toujours pas reçu de solutions. Les droits des femmes et le travail des enfants constituent d'autres problèmes liés aux droits de l'homme qui doivent continuer à retenir l'attention. Malgré l'existence d'un tribunal chargé de la lutte contre la corruption, ce phénomène est généralisé et l'appareil judiciaire impuissant. Les efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer la paix en Sierra Leone seront appuyés par une présence importante chargée d'assurer le respect des droits de l'homme dans le pays. Il faut combattre le climat d'impunité et encourager les responsables à assumer leurs responsabilités. Il importe aussi que l'entité chargée des droits de l'homme rende publiquement compte de ces questions, notamment de la corruption qui fait obstacle à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. La communauté internationale devrait quant à elle encourager les dirigeants africains à adopter une position commune pour demander que M. Taylor se livre au Tribunal spécial dans l'intérêt de la justice et de la paix.

La Sierra Leone a continué de jouir d'une paix et d'une stabilité politique relatives même si elle a eu besoin pour cela d'une assistance internationale importante. Le piètre état de l'économie demeure le plus grave danger pour la paix, la stabilité et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le respect du droit. La solution efficace de ces problèmes pour préserver une paix relative dans le pays reste le défi le plus redoutable que la Sierra Leone et ses habitants doivent relever. Le passage de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et de la reconstruction après le conflit s'est accompagné d'un effort vigoureux de consolidation de la paix entrepris par le Gouvernement sierra-léonais de concert avec l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de son équipe de pays dans le cadre des objectifs et tâches énoncés dans la résolution 1562 (2004) du Conseil de sécurité. Ce processus a également été marqué par une amélioration constante de la situation des droits de l'homme, en particulier des droits civils et politiques.

La décentralisation du Gouvernement et la création de nouvelles administrations locales à l'échelon des districts continuent d'améliorer la participation à la gouvernance et l'exercice des droits politiques au niveau local. Le Gouvernement s'est efforcé d'incorporer peu à peu certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la législation nationale et de créer des instances de promotion et de protection des droits de l'homme. Comme suite au rapport de la Commission Vérité et réconciliation, il a publié un *Livre blanc sur le projet Vérité et réconciliation* dans lequel il a accepté en principe de mettre en œuvre

les recommandations de la Commission. Bien que le Parlement ait adopté une loi relative à la création d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante, comme prévu dans l'Accord de paix de Lomé, cette commission n'a pas été mise en place. Le Tribunal spécial continue à fonctionner et les procès des personnes accusées de crimes de guerre se poursuivent mais le Tribunal est aux prises avec un certain nombre de difficultés, notamment des problèmes de financement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	4
II. La situation des droits de l'homme	2–43	4
A. Rapports du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	2–7	4
B. Droit à la vie et à la sûreté de la personne	8–12	5
C. Amputations	13–15	5
D. Droits de l'enfant	16–30	6
E. Violence sexiste et droits des femmes	31–38	9
F. Réfugiés, personnes internées et personnes déplacées	39–41	11
G. Droits économiques, sociaux et culturels	42–43	11
III. Activités de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme	44–68	12
A. Section des droits de l'homme de la MINUSIL	44–47	12
B. Activités menées dans les districts	48–50	13
C. Contrôle des activités des tribunaux, des postes de police et des prisons . . .	51–59	13
D. Formation et renforcement des capacités	60–64	15
E. Coopération technique et mobilisation	65–67	16
F. Commission nationale des droits de l'homme	68	17
IV. Justice transitionnelle	69–75	17
A. Commission Vérité et réconciliation	69–72	17
B. Tribunal spécial	73–75	18
V. Conclusions et recommandations	76–82	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2005/76, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, et à la Commission, à sa soixante-deuxième session, de l'assistance fournie à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme, en se référant notamment au rapport de la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

II. La situation des droits de l'homme

A. Rapports du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

2. Depuis que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté son rapport sur l'assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme (A/59/340) à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, le Secrétaire général a présenté ses vingt-troisième (S/2004/724), vingt-quatrième (S/2004/965) et vingt-cinquième (S/2005/273 et Add.1 et 2) rapports sur la MINUSIL au Conseil de sécurité ainsi qu'un rapport sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières (S/2005/135).

3. Dans son vingt-troisième rapport, le Secrétaire général a pris note de l'amélioration de la situation des droits de l'homme mais indiqué que cette amélioration était compromise par les problèmes rencontrés dans le secteur de la justice en raison d'une pénurie de ressources humaines et matérielles et d'énormes retards dans le jugement des affaires.

4. Dans son vingt-quatrième rapport, le Secrétaire général a noté que si la situation des droits de l'homme continuait de s'améliorer dans un climat généralement stable sur le plan de la sécurité, les difficultés socioéconomiques continuaient de compromettre gravement les perspectives de relèvement national. Le Secrétaire général a également rendu compte du rapport final présenté par la Commission Vérité et réconciliation au Président, M. Ahmad Tejan Kabbah, et de l'accord signé par le Tribunal spécial sur l'application des peines, en vertu duquel les inculpés seront autorisés à purger leur peine en dehors de la Sierra Leone.

5. Dans son rapport sur la coopération entre la MINUSIL, l'ONUCI et la MINUL et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières, le Secrétaire général a fait observer que les causes profondes de même que les conséquences des conflits en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone étaient très étroitement liés et que le rétablissement de la paix dans la sous-région exigeait que l'on aborde un certain nombre de problèmes clefs aux niveaux national et sous-régional. La MINUSIL, la MINUL et l'ONUCI devraient renforcer leur coopération dans le domaine des droits de l'homme.

6. Dans son vingt-cinquième rapport, le Secrétaire général a indiqué que le renforcement des capacités nationales en matière de protection et de promotion des

droits de l'homme continuait de progresser. Si une culture du respect des droits de l'homme n'avait pas encore pris racine, aucune violation grave des droits de l'homme et du droit humanitaire n'avait été commise.

7. Par sa résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUSIL jusqu'au 31 décembre 2005.

B. Droit à la vie et à la sûreté de la personne

8. Il semble que le droit à la vie et à la sûreté de la personne soit de mieux en mieux respecté. Aucun assassinat arbitraire, exécution extrajudiciaire ou violation flagrante et systématique des droits de l'homme n'ont été signalés. Les allégations faisant état de violations de cette nature font automatiquement l'objet d'une enquête et leurs auteurs sont poursuivis conformément à la loi.

9. Toutefois, certains problèmes civils et politiques, tels que les différends frontaliers, les plaintes contre des chefs suprêmes ou liées aux élections des chefs coutumiers, n'ont pas été traités par le Gouvernement avec diligence ni dans le respect de la transparence. L'éternel problème Yenga, différend frontalier relatif à la démarcation précise de la frontière entre la Sierra Leone et la Guinée est particulièrement préoccupant. Les résidents de plusieurs villages et localités situés le long de la frontière, qui faisaient historiquement partie de la Sierra Leone, ont dû abandonner leur foyer et leurs possessions et s'enfuir dans des localités et villages avoisinants pour échapper aux actes de harcèlement et d'intimidation des soldats guinéens. En avril 2005, cinq observateurs militaires des Nations Unies ont été arrêtés brièvement et des soldats guinéens ont confisqué leurs appareils photos lorsqu'ils se sont aventurés dans l'un des villages frontaliers du district de Kambia.

10. La peine de mort est toujours en vigueur et 21 personnes, dont deux femmes, se trouvent dans le quartier des condamnés à mort à la prison de Pademba Road à Freetown. Dans le rapport qu'elle a présenté au Président le 5 octobre 2004, la Commission Vérité et réconciliation a recommandé l'abolition de la peine capitale. Malheureusement, dans le *Livre blanc sur le projet Vérité et Réconciliation*, publié le 28 juin 2005, le Gouvernement a rejeté cette recommandation, affirmant qu'il n'avait recours à cette mesure que pour les crimes les plus graves.

11. Après maints atermoiements, le procès des 67 ex-combattants de l'ancien Revolutionary United Front (RUF) et 34 « West Side Boys » (groupe d'hommes armés du Conseil révolutionnaire des forces armées) détenus depuis 2002 a été ouvert et est en cours.

12. Aucun prisonnier politique n'est en détention. Toutefois, un journaliste purge une peine de prison après avoir été condamné en application d'une loi criminalisant les actes découlant de l'exercice des droits à la liberté d'expression. Dans son rapport, la Commission Vérité et Réconciliation a recommandé l'abolition de cette loi.

C. Amputations

13. La mutilation et l'amputation de civils étaient l'une des caractéristiques notoires du conflit en Sierra Leone. La réinsertion des blessés de guerre demeure une tâche colossale. De nombreuses amputées et blessées, dont la situation est

aggravée par l'absence de services de base, en particulier de soins médicaux appropriés, d'accès à l'eau potable et à des services d'enseignement adéquat pour leurs enfants, sont réduits à faire la mendicité dans les rues de Freetown et d'autres grandes villes du pays.

14. Nombre de personnes amputées et blessées sont hébergées dans des camps construits par le Conseil norvégien pour les réfugiés dans le cadre d'un projet de logement et de réinstallation qui leur était expressément destiné. Le Programme alimentaire mondial (PAM) et des organisations non gouvernementales internationales ont apporté aux personnes amputées et aux blessées de ces camps une assistance sous la forme de rations alimentaires, de produits non alimentaires et de services médicaux jusqu'en juin 2004. Les camps ne recevant pas d'aide, leur population a progressivement diminué. Le camp d'Aberdeen, qui abritait au départ 230 personnes amputées enregistrées en 1999, n'en compte plus désormais que 37. À Grafton, situé à la périphérie de Freetown, ce nombre est tombé de 115 à 75.

15. Je continuerai à inviter instamment le Gouvernement sierra-léonais à accorder la priorité, en coopération avec la communauté internationale, à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes visant à répondre aux besoins particuliers des victimes de mutilation, surtout aux femmes et aux enfants à leur charge, et plus particulièrement celles qui ont été victimes d'abus sexuels et de traumatismes graves. Dans son rapport, la Commission Vérité et réconciliation a recommandé un programme d'indemnisation des personnes amputées et blessées, afin de subvenir à leurs besoins dans les domaines de la santé, des pensions, de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'octroi de microcrédits. Le Gouvernement a accepté d'appliquer ces recommandations, sous réserve de la disponibilité de ressources et de l'octroi d'une assistance par la communauté internationale.

D. Droits de l'enfant

16. Quelques progrès ont été accomplis dans la réalisation des droits de l'enfant. Presque tous les enfants qui avaient été enlevés et séparés de leurs familles ont été rendus à celles-ci. Avec les concours de la MINUSIL, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres donateurs, on continue de construire ou de remettre en état des écoles et de nombreux enfants ont repris leur scolarité. La MINUSIL a continué de donner aux enfants la possibilité de se faire entendre grâce à une émission radiophonique régulière intitulée « La voix des enfants ». Toutefois, les enfants demeurent vulnérables en Sierra Leone. Les effets cumulés des pratiques traditionnelles, de l'analphabétisme, de la pauvreté, de l'insuffisance des équipements scolaires et de l'absence de services sociaux de base continuent d'empêcher les enfants de jouir des droits et libertés auxquels ils peuvent prétendre en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. La situation des petites filles est particulièrement alarmante. Non seulement elles continuent d'être victimes de certaines pratiques traditionnelles telles que les mutilations génitales, mais beaucoup d'entre elles ne sont pas scolarisées ou sont prématurément retirées de l'école et contraintes à des mariages précoces et forcés. Dans de nombreuses régions du pays, on oblige des fillettes âgées de moins de 14 ans à épouser des hommes qui seraient suffisamment âgés pour être leur père ou leur grand-père. Leur droit de s'exprimer dans de tels contextes est sévèrement réprimé par la tradition et la culture. Elles continuent donc de souffrir en silence.

17. Le taux d'abandon scolaire élevé, observé en particulier pour les filles au niveau de l'enseignement secondaire, constitue un autre obstacle majeur à la réalisation des droits de l'enfant. Ce problème est encore aggravé par l'insuffisance du nombre d'établissements secondaires dans les zones rurales, qui limite les possibilités d'études au-delà du niveau primaire. Les enfants qui achèvent leurs études primaires en milieu rural sont souvent contraints de se réinstaller dans d'autres régions pour poursuivre des études secondaires ou de faire de longs trajets à pied pour se rendre à l'école dans une ville voisine, ce qui les expose à des risques divers, par exemple de viol et d'autres formes de violence sexuelle. Les parents préfèrent employer leurs enfants, surtout les filles, à des tâches domestiques ou agricoles plutôt que de les envoyer à l'école, en particulier dans les campagnes.

18. Le Gouvernement applique actuellement une politique axée sur la gratuité de l'enseignement et des fournitures scolaires pour les filles qui fréquentent un établissement secondaire dans les provinces du nord et de l'est. La campagne qu'il dirige sous le slogan « Envoyez votre fille à l'école » et le programme pilote de bourses d'études destinées aux fillettes parrainé par les États-Unis, qui vise 3 000 filles d'âge scolaire à Port Loko, se sont révélés des instruments importants dans le combat mené contre les mariages précoces et forcés et en faveur de la scolarisation des petites filles. D'autres initiatives positives ont été prises dans ce domaine par le Forum des éducatrices africaines (FEA), Plan Sierra Leone et l'Association internationale de développement (IDA). Le projet éducatif SABABU, parrainé par la Banque africaine de développement, qui vise à remettre en état les infrastructures éducatives et à donner une instruction élémentaire aux enfants jusqu'en 2007, est également louable. Néanmoins, un grand nombre d'enfants n'ont toujours pas accès à une éducation de base en raison de l'absence d'équipements scolaires, de moyens logistiques et de matériel d'enseignement, ainsi que de la pénurie d'enseignants qualifiés.

19. Le défaut de soins à l'égard des enfants, la maltraitance et les agressions sexuelles constituent des problèmes chroniques en Sierra Leone. Les rapports établis par le service de protection de l'enfance de la MINUSIL font état d'une augmentation du nombre de cas d'agressions sexuelles commises sur des enfants, parfois dès l'âge de 6 ans. L'ONG Cooperazione Internazionale a recensé 1 000 enfants victimes de violences sexuelles dans le district de Kono et dans la zone occidentale entre avril 2002 et juin 2005. L'UNICEF prête un concours au Comité international de secours pour prodiguer des soins médicaux et des conseils aux victimes. Il est recommandé au Gouvernement d'étendre aux communautés rurales la pratique qui consiste à créer des services d'aide aux familles dans les commissariats de police.

20. Le système de justice pour mineurs demeure un sujet de préoccupation. On reçoit constamment des rapports indiquant que des mineurs ont été arrêtés, détenus dans des cellules, jugés en audience publique et condamnés à des peines d'emprisonnement sans faire intervenir les agents de probation du Ministère des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance et en violation du Protocole commun signé par la police et le Ministère. À Makeni, par exemple, on a accusé un garçon âgé de 14 ans d'avoir volé 11 000 leones (approximativement 4 dollars des États-Unis). L'enfant a été jugé par le Tribunal d'instance de Makeni en avril 2005, reconnu coupable et condamné à 18 mois d'emprisonnement sans être assisté d'un avocat et sans que les parents de l'enfant ou le service de probation du Ministère ne soient avisés. Il a fallu que la Section des droits de l'homme de la

MINUSIL et le Comité des droits de l'homme de Bombali interviennent pour que la sentence soit annulée et l'enfant remis en liberté.

21. La non-ségrégation des mineurs et des adultes dans les centres de détention et les prisons et l'accent mis sur l'incarcération des délinquants mineurs posent également des problèmes. L'UNICEF finance Défense des enfants-International (DEI), une organisation non gouvernementale qui forme le personnel des services d'administration de la justice pour mineurs et met l'accent sur des solutions de remplacement, y compris en faisant appel aux mécanismes judiciaires traditionnels. Il a également alloué des fonds au Ministère des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance en vue de faciliter la mise en liberté sous caution des enfants qui ont des démêlés avec la justice dans les districts où il n'existe pas de centres d'éducation surveillée ou de maisons de redressement agréées.

22. Comme je l'avais indiqué dans mon dernier rapport, il n'existe qu'un seul centre d'éducation surveillée et une seule maison de correction agréée pour les mineurs en Sierra Leone. Ces deux établissements sont situés à Freetown et ne répondent pas aux normes internationales minimales. Un deuxième centre d'éducation surveillée est en cours de construction à Bo dans le cadre d'un projet financé par la MINUSIL et l'UNICEF. La seule maison de correction agréée qui existe a été fondée en 1947 et peut accueillir 150 pensionnaires, mais elle est dépourvue d'équipements scolaires et d'eau courante et n'est pas clôturée, à l'heure actuelle. On sert un repas par jour aux enfants. Par conséquent, beaucoup d'entre eux s'échappent et ne reviennent jamais.

23. Le trafic interne et externe d'êtres humains, surtout en ce qui concerne les enfants, pose toujours un grave problème en Sierra Leone. La guerre civile a créé une situation où les enfants sont particulièrement exposés à des risques de trafic. Le Gouvernement est plutôt disposé à s'attaquer à ce problème et le Parlement a adopté un projet de loi contre la traite. Les ONG qui défendent les droits de l'homme ont lancé des actions d'information et de sensibilisation, notamment en organisant des ateliers et en diffusant des messages dans les médias.

24. Le travail des enfants est un problème chronique. On continue de recruter des enfants par des procédés malhonnêtes pour les faire travailler dans les régions diamantifères, y compris dans des mines souterraines, avec des horaires excessifs et des salaires faibles et dans des conditions dangereuses.

25. Les enfants des rues, autre héritage des 10 années de conflit armé en Sierra Leone, constituent toujours un grave fléau. Privés de soins parentaux et de soutien familial, ils errent dans les rues de Freetown, demandant des aumônes ou se livrant à la prostitution ou à d'autres types d'agissements criminels. Leur grand nombre s'explique aussi par la pauvreté endémique, plus de 70 % de la population vivant avec moins d'un dollar par jour. L'UNICEF et la Commission nationale pour les enfants touchés par la guerre ont également mis au point des programmes spéciaux pour faire face au problème des enfants vagabonds en les réintégrant dans leur famille par l'intermédiaire d'ONG présentes sur le terrain.

26. La planification économique est gravement entravée par l'absence de données statistiques dans un pays où un très grand nombre d'habitants n'ont pas d'acte de naissance. Une assistance a déjà été fournie par le biais d'un programme de l'UNICEF qui a permis de recenser 23 000 enfants dans le district de Kambia de la province du Nord, et 18 000 autres dans le district de Moyamba de la province du

Sud. Il serait néanmoins souhaitable d'étendre ce programme à l'ensemble du pays et de rechercher des solutions durables.

27. Les châtiments corporels sont toujours couramment utilisés aussi bien par les parents et les écoles que par les tribunaux. En juin 2005, une fillette de 12 ans a reçu 12 coups de fouet en audience publique sur ordre d'un magistrat à Port Loko.

28. La création de clubs des droits de l'homme dans les établissements secondaires par la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a contribué à améliorer la sensibilisation des collectivités et des enfants. Des clubs de ce type ont été créés dans cinq écoles du district de Port Loko, trois du district de Magburaka, deux à Kabala, dans le district de Koinadugu, et quatre à Kenema. La création de clubs supplémentaires dans des établissements secondaires des huit districts restants est en projet.

29. On observe une certaine lenteur dans les initiatives législatives visant à améliorer la situation des droits fondamentaux des enfants. Le projet de loi relatif aux droits de l'enfant, établi avec une assistance internationale, se trouve toujours entre les mains du Procureur général et Ministre de la justice et n'a pas encore été déposé au Parlement.

30. Le Conseiller à la protection de l'enfance employé au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général a continué de fournir des conseils techniques au Gouvernement sur les questions relatives à la protection de l'enfance et organisé des actions de formation et de renforcement des capacités portant sur la protection de l'enfance et les droits des enfants à l'intention du Gouvernement, des organisations non gouvernementales et des collectivités.

E. Violence sexiste et droits des femmes

31. On s'est attaché plus activement à défendre les intérêts des femmes mais ces efforts doivent être complétés par des mesures législatives concrètes. Le Gouvernement établit actuellement son premier rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes alors qu'il a ratifié la convention sur ce sujet en novembre 1988. La Commission parlementaire chargée des droits de l'homme, agissant en collaboration avec des organisations de la société civile et le Gouvernement, a mené des consultations à l'échelon national, aussi bien à Freetown que dans les provinces, à propos de l'application de la Convention. Le projet de loi rédigé à l'issue de ces consultations n'a pas encore été examiné par le Parlement. Dans le même ordre d'idées, un projet de loi sur les délits sexuels, établi par la Commission de la réforme législative, se trouve toujours entre les mains du Procureur général et Ministre de la justice et n'a pas encore été soumis au Parlement. La Commission des lois a engagé des consultations en vue de l'élaboration d'une loi sur la violence familiale et est en train d'achever la rédaction d'une proposition de loi sur l'héritage, les successions et le régime matrimonial.

32. Le nombre des personnes condamnées par les tribunaux pour des actes délictueux de violence sexiste et sexuelle continue d'augmenter. Neuf nouvelles condamnations ont été enregistrées depuis la présentation de mon dernier rapport.

33. En ce qui concerne l'assistance technique, la Division de la promotion de la femme a organisé deux programmes de formation à l'intention du personnel du Ministère des affaires sociales, de la condition féminine et de l'enfance et des agents

de coordination d'autres ministères pour les questions relatives aux femmes. Les ateliers s'inscrivaient dans le prolongement de la mission d'évaluation que des experts du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait effectuée en octobre 2004 sur l'application de la Convention par le Gouvernement sierra-léonais.

34. Malgré les quelques succès obtenus, les pratiques culturelles et traditionnelles et les lois qui perpétuent des discriminations à l'égard des femmes dans plusieurs domaines continuent de faire obstacle à la réalisation et à l'exercice pleins et entiers des droits des femmes. La pauvreté, qui touche les femmes de façon disproportionnée, vient encore aggraver la situation. Les femmes sont toujours largement sous-représentées dans les organes du pouvoir. Elles ne détiennent que 11 % des sièges au sein des nouveaux conseils de gouvernement locaux. Sur un total de 124 députés, 18 seulement sont de sexe féminin. Aux échelons supérieurs de la fonction publique, on ne compte que huit femmes sur un effectif de 125 personnes.

35. Les femmes continuent d'être régulièrement victimes d'actes de violence conjugale, de viols et d'autres formes de violence sexiste en Sierra Leone, à l'heure actuelle. Les coutumes, les traditions et l'ignorance encouragent ces violations et ces abus, et font obstacle à l'établissement de rapports et à la conduite d'enquêtes par la police. Malgré leur très grande fréquence dans les districts de Bombali, de Kenema et de Kono, les cas de violence conjugale ne sont pas signalés pour la plupart, notamment parce que les victimes ont peur d'être stigmatisées. Certaines victimes refusent également de coopérer avec les autorités pour porter plainte contre leur conjoint qui les maltraite. Afin d'enrayer cette tendance et, à terme, de l'inverser, les comités des droits de l'homme établis dans les districts et les ONG, notamment le Comité international de secours, ont lancé une campagne d'éducation pour sensibiliser l'opinion publique aux droits des femmes sous l'égide du Ministère des affaires sociales. Parallèlement, des centres Arc-en-ciel ont été créés par le Comité international de secours à Freetown, Koidu et Kenema pour fournir un abri et une assistance juridique et médicale aux victimes de violences sexuelles ou sexistes.

36. Les centres Arc-en-ciel ont été très efficaces pour venir en aide aux victimes de violences sexuelles ou sexistes mais ils ne sont implantés que dans trois localités. Il est nécessaire d'assurer une plus large couverture au niveau national et une meilleure prise en charge des victimes. À cette fin, le Gouvernement doit mettre en place un vaste système de soins pour ces personnes, qui permettra également de traduire systématiquement les délinquants en justice.

37. Une autre pratique largement répandue, qui est perpétuée par les usages culturels traditionnels, est celle des mutilations génitales féminines. Bien que ce problème fasse depuis longtemps l'objet d'une campagne de sensibilisation, les résultats obtenus ont été très médiocres. La nécessité, pour le Gouvernement, de prendre des mesures législatives appropriées afin de lutter contre ce fléau tenace reste impérieuse.

38. Dans mon dernier rapport à l'Assemblée générale, j'avais évoqué le cas d'une femme de 19 ans qui aurait été agressée et tuée par des membres du personnel de la MINUSIL en avril 2004 (A/59/340, par. 32). L'enquête n'est pas achevée à ce jour et aucune accusation n'a été portée. La Commission d'enquête mise en place par la MINUSIL n'a pas encore remis son rapport.

F. Réfugiés, personnes internées et personnes déplacées

39. La plupart des réfugiés ont été rapatriés de la Guinée et du Libéria. Cependant, il existe, sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de la Commission nationale d'action sociale, un programme volontaire de rapatriement de la population réfugiée restante des pays voisins. En juin 2005, le Comité international de la Croix-Rouge a vérifié la situation de 250 enfants sierra-léonais non accompagnés. Il a pu déterminer les antécédents de 100 d'entre eux qu'il a réunifiés avec leur famille, tandis que ce n'était pas encore le cas pour le reste. Il ressort des rapports du CICR qu'il y a encore 100 enfants qui vivent auprès de parents dans des conditions qui les rendent vulnérables aux sévices. Un groupe de travail comprenant l'UNICEF, le Ministère des affaires sociales et le HCR travaille actuellement sur les modalités de rapatriement de l'ensemble des enfants.

40. Si la plupart des personnes déplacées, victimes de la guerre civile, sont retournées dans leurs foyers d'origine ou se sont réinstallées ailleurs de leur plein gré, un grand nombre de Sierra-Léonais continuent à squatter des abris de fortune le long des routes principales à Freetown et dans des villes provinciales dans des conditions inhumaines. Pour s'attaquer aux problèmes que posent les colonies de squatters, le Gouvernement a lancé l'Opération « free flow », qui comporte le démantèlement des abris de fortune et l'éviction de tous les squatters. L'opération se poursuit et il est inutile de préciser que le Gouvernement doit compléter de telles mesures en mettant en place de véritables solutions de rechange pour les personnes touchées.

41. Le 24 mars 2005, les Gouvernements sierra-léonais et libérien ont signé un mémorandum d'accord concernant le rapatriement de 397 ex-combattants libériens qui avaient été internés dans les camps de Mapeh et de Mafanta dans les districts de Port Loko et de Tonkolili. À la fin du mois d'avril, le programme de rapatriement volontaire avait été achevé. Il reste encore cependant un nombre appréciable de réfugiés libériens en Sierra Leone, notamment 13 122 dans le district de Kenema, dont 6 588 se trouvent dans le camp de réfugiés de Largo et 6 535 dans le camp de Tobanda.

G. Droits économiques, sociaux et culturels

42. La période faisant suite au conflit en Sierra Leone est marquée par la pauvreté généralisée, des taux élevés d'analphabétisme (plus de 80 %), essentiellement parmi les ex-combattants et un taux de chômage des jeunes trop élevé. Il ressort d'une enquête intégrée sur les ménages menée par le Bureau de statistique que 70 % de la population vit avec moins d'un dollar par jour. Les services de base, tels que l'approvisionnement en eau potable et l'électricité, font toujours défaut dans la plupart des régions du pays, tandis que les soins de santé et les services d'éducation sont d'une insuffisance notoire.

43. Des améliorations ont été apportées dans le secteur des diamants, mais il existe des risques pour la santé et d'autres formes de violations des droits de l'homme dans le secteur minier. À Koidu, dans le district de Kono par exemple, l'exploitation de la kimberlite a lieu dans des emplacements entourés de zones résidentielles. La vie des populations des communautés concernées, notamment dans les écoles, est perturbée lorsqu'elles sont obligées d'évacuer leurs foyers et de s'abriter ailleurs pendant les

explosions. Il faut s'attaquer à ces impacts des activités minières sur l'environnement et sur les droits de l'homme, et en particulier sur le sort des personnes qui sont obligées d'abandonner leurs foyers par suite des explosions.

III. Activités de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme

A. Section des droits de l'homme de la MINUSIL

44. Le mandat de la Section des droits de l'homme de la MINUSIL englobe des activités de surveillance, des enquêtes et l'établissement de rapports, la formation et le renforcement des capacités, des activités de sensibilisation et de mobilisation ainsi que la coopération technique. Dans le cadre de la stratégie de retrait en prévision du départ de la MINUSIL, il est prévu de renforcer les capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme en impliquant les populations sierra-léonaises dans les activités relatives aux droits de l'homme et en encourageant le développement d'institutions nationales appropriées. Il a déjà été créé des comités des droits de l'homme dans 10 des 12 districts, notamment Freetown en tant que région occidentale. Grâce à des programmes en cours, il est escompté qu'au moins 750 observateurs des droits de l'homme venant de 300 organisations de la société civile au moins auront été formés dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit d'ici à décembre 2005.

45. Dans le domaine de la coopération technique, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL appuie l'exécution du projet du Bureau de la coordination des affaires humanitaires tendant à faciliter les activités de suivi de la Commission Vérité et réconciliation. Il s'agit notamment de la finalisation du rapport, de sa distribution et de la sensibilisation à ses conclusions et recommandations. Afin d'assurer la poursuite des programmes relatifs aux droits de l'homme, la MINUSIL soutient également le plaidoyer en faveur de la création d'une commission nationale des droits de l'homme, création approuvée par le Parlement.

46. En ce qui concerne la coordination, la Section des droits de l'homme est membre à part entière de l'équipe de pays des Nations Unies et préside son comité des droits de l'homme et son groupe thématique des droits de l'homme. Elle mène également des activités tendant à intégrer les droits de l'homme au travail des divers organismes des Nations Unies. Au niveau des districts, les bureaux extérieurs des droits de l'homme sont intégrés à tous les réseaux de collaboration interorganisations et leur apportent une assistance en matière de droits de l'homme. La Section coordonne aussi étroitement ses activités avec celles des autres sections de la Mission, en particulier celles des spécialistes de l'équité entre les sexes et de la protection de l'enfance du bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, de la police civile de la Mission ainsi que de la Section de l'information et de la Section des affaires civiles.

47. En outre, la Section est également partenaire opérationnel de plusieurs projets financés par le HCDH dans le cadre de son programme global d'aide à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, le HCDH appuie la création de bibliothèques juridiques de référence et de bibliothèques des droits de l'homme, des activités de formation diverses à la surveillance, à l'établissement de rapports, au suivi et à l'application des recommandations émanant des organes

chargés de surveiller l'application des traités, ainsi que la diffusion du rapport de la Commission Vérité et réconciliation et la sensibilisation à ses conclusions et recommandations.

B. Activités menées dans les districts

48. La Section des droits de l'homme de la MINUSIL a des bureaux dans 10 des 12 districts. Dans le cadre de sa stratégie de retrait, elle a formé et déployé, dans tous les bureaux de district, des employés locaux qui travaillent sous la supervision des spécialistes internationaux des droits de l'homme. Toutes les activités relevant du mandat de la MINUSIL sont menées simultanément à Freetown et dans l'ensemble des 12 districts. Pour mettre une touche locale au travail de la Section, il est également prévu une collaboration accrue avec les ONG locales en matière de surveillance, d'enquêtes et d'établissement de rapports sur des questions relatives aux droits de l'homme.

49. Les activités de formation et de renforcement des capacités menées dans les districts continuent de cibler les fonctionnaires gouvernementaux, en particulier le personnel de maintien de l'ordre, la police, les militaires, le personnel pénitentiaire et le personnel de la justice, ainsi que les représentants des groupes de la société civile. La Section des droits de l'homme utilise la radio de la MINUSIL et d'autres radios communautaires des districts pour diffuser et renforcer ses activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de droits de l'homme.

50. Le mandat de la MINUSIL relatif aux droits de l'homme implique la création et le maintien d'un vaste réseau de relations de collaboration avec les ONG locales et internationales, les autorités locales, les établissements scolaires et les enseignants. La Section des droits de l'homme participe aux réunions hebdomadaires du Comité de sécurité du district, aux réunions mensuelles du Comité pour la protection de l'enfance du Ministère des affaires sociales, de la femme et de l'enfant, aux réunions du Conseil de partenariat avec la police ainsi qu'aux réunions de coordination interorganisations mensuelles de la Commission nationale d'action sociale. Elle participe également à l'équipe d'appui à la transition du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui sert d'institution de l'équipe de pays des Nations Unies tendant à coordonner le programme de décentralisation du Gouvernement et à soutenir les conseils de district nouvellement créés.

C. Contrôle des activités des tribunaux, des postes de police et des prisons

51. Le système judiciaire est encore en général faible et moins efficace qu'on ne le croirait après plusieurs années de présence des Nations Unies. Les principaux problèmes tiennent à l'insuffisance des ressources humaines et matérielles. Ils se sont traduits par des retards énormes, des reports excessifs, y compris d'affaires pénales, et des détentions provisoires prolongées. Le système de justice pour mineurs est pratiquement inexistant. Dans la prison de Makeni, par exemple, les observateurs des droits de l'homme de la MINUSIL ont signalé plusieurs cas de détention provisoire pour des périodes allant de six mois à trois ans. À Kenema, en raison de l'absence d'un juge, la Haute Cour n'a pas siégé pendant près de six mois

entre novembre 2004 et avril 2005. Dans cet ordre d'idées, le tribunal du district de Bombali n'a pas siégé pendant près de quatre mois.

52. Pour démontrer l'énormité du problème, le Président de la Cour suprême a, dans son rapport de situation daté du 19 mai 2005, indiqué qu'il était le seul membre permanent parmi les cinq juges de la Cour. Les quatre autres avaient été nommés de nouveau après leur retraite sur la base de contrats annuels. Pour faire face à l'insuffisance du nombre de fonctionnaires de justice, le gouvernement a, au moyen d'un financement du PNUD, formé et nommé des juges de paix dans tous les districts, afin d'aider à liquider les affaires normalement confiées à des magistrats. Cependant, le Président de la Cour suprême a fait observer avec juste raison qu'il est inconcevable que la constitution de juges de paix pour servir en lieu et place des magistrats soit la règle et non l'exception, étant donné que c'était par ailleurs contraire à l'esprit et à la lettre des lois de la Sierra Leone.

53. Face à l'éternel problème de la pénurie de juges et de magistrats, un accord a été conclu entre le système judiciaire et le PNUD en vertu duquel une assistance financière est apportée pour ouvrir un institut national de justice, qui dispensera entre autres une formation de diplômé de droit à l'intention des candidats incapables de réussir à l'examen d'admission à la Faculté de droit de Sierra Leone pour la préparation à l'examen d'admission au barreau. Le cours de formation, devant initialement relever de la Faculté de droit de Sierra Leone, durera six mois et conduira à la délivrance d'un diplôme de hautes études universitaires en droit. Les lauréats seraient ensuite nommés magistrats. Lorsqu'il sera pleinement fonctionnel, l'institut dispensera également une formation à l'intention de tous les fonctionnaires de justice, notamment les juges. Entre-temps, il est envisagé de recruter des avocats plaidants comme magistrats à temps partiel sur une base contractuelle, afin de permettre au système judiciaire de résorber le retard accumulé dans les procès.

54. Le système des tribunaux coutumiers s'améliore et se consolide progressivement et il existe aussi un processus permettant de renforcer et de faciliter le transfert d'appels du droit coutumier aux tribunaux statutaires.

55. Le Ministère du développement international du Royaume-Uni a alloué 25 millions de livres pour la réforme et l'amélioration du secteur judiciaire. Des consultations ont lieu sous les auspices d'un comité du secteur de la justice comprenant des représentants du Ministère du développement international, de la MINUSIL, du PNUD et du Gouvernement pour traiter des questions telles que la codification des lois nationales, la codification des avis de la Cour suprême, l'élaboration de lois et des pratiques coutumières, ainsi que la formation et le renforcement des capacités des services de police et des établissements pénitentiaires.

56. Les activités soutenues de formation et de renforcement des capacités organisées à l'intention des forces de sécurité sont en train de porter leurs fruits, comme le prouvent un plus grand professionnalisme et le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme par la police. Jusqu'ici, plus de 9 000 agents ont été formés par la police civile de la Force des Nations Unies à divers aspects du maintien de l'ordre, notamment aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

57. Les questions familiales et domestiques constituent un domaine dans lequel ont été enregistrés des progrès notables s'agissant des activités de la police et elles

ont justifié la création de groupes spéciaux d'aide à la famille. À ce jour, de tels groupes existent dans 21 divisions de la police et 34 postes de police, et comptent 152 agents formés dans tout le pays. Grâce à une formation dispensée par la MINUSIL, le Ministère du développement international et l'UNICEF, ces agents jouent un rôle de premier plan dans les enquêtes et les poursuites relatives aux affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que dans les activités de sensibilisation à ces questions. Malgré le succès qu'ils ont remporté à Freetown et dans les grandes villes, ces groupes n'ont toujours pas vu le jour dans les districts, et là où ils existent, ils souffrent d'un manque criant de ressources. Une question connexe est celle des pressions collectives exercées, qui empêchent parfois les groupes d'aide à la famille d'engager des poursuites.

58. En dépit d'une amélioration générale du fonctionnement de la police, des lacunes subsistent dans divers domaines et, principalement, en ce qui concerne la cohabitation de mineurs avec des adultes dans les lieux de détention, la participation irrégulière du Ministère des affaires sociales, de la femme et de l'enfant ou des groupes d'aide à la famille aux questions concernant les mineurs, la détention de personnes au-delà de la limite statutaire et le transfert de suspects dans des établissements pénitentiaires sans mandat dûment signé. Des efforts sont également déployés pour améliorer les relations entre la police et les communautés grâce à la création de conseils de partenariat avec la police.

59. Une étude détaillée des conditions carcérales entreprise par la Section des droits de l'homme de la MINUSIL en mai 2005 révèle que, en dépit des différences qui existent entre les divers lieux de détention, cinq gros problèmes se retrouvaient partout, à savoir le manque d'accès à une eau potable, l'inadéquation des installations pour les soins de santé et l'insuffisance des médicaments, l'insuffisance de locaux pour les programmes de réadaptation, le surpeuplement, la médiocrité de la supervision et de la gestion, ainsi que le manque d'accès à une assistance juridique. Il faudrait s'efforcer de combler ces lacunes pour que les établissements pénitentiaires soient des institutions vouées à la réforme et à la réadaptation, et non pas simplement des lieux de répression.

D. Formation et renforcement des capacités

60. Dans le cadre du volet droits de l'homme de son programme global d'aide à la Sierra Leone, le Haut Commissariat aux droits de l'homme finance un programme de formation exécuté par la Section des droits de l'homme de la MINUSIL. Ce programme s'adresse aux organisations locales et à celles qui leur sont affiliées. La participation de groupes locaux aux comités des droits de l'homme établis dans divers districts a permis de faciliter la sélection des bénéficiaires du programme de formation ainsi que le suivi des progrès réalisés par ces derniers et leur encadrement. À ce jour, 305 observateurs des droits de l'homme issus de 176 organisations ont reçu une formation dans le cadre de ce projet. Des sessions de formation ont été organisées dans les cinq grands centres (Kenema, Makeni, Koidu, Freetown et Moyamba). D'ici à la fin du programme de formation, au moins 750 observateurs des droits de l'homme venus de tous les districts devraient en avoir bénéficié.

61. La formation dispensée au titre du projet financé par le Haut Commissariat couvre également l'établissement de rapports destinés aux organes de surveillance

de l'application des traités et la suite donnée à leurs recommandations. Cet aspect de la formation répond aux besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités de la Sierra Leone, qui, bien qu'elle soit signataire de plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme, n'a pas été en mesure de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de présenter des rapports conformément à leurs dispositions. À cet égard, une session de formation consacrée à l'établissement de rapports à présenter aux organes chargés de surveiller l'application des traités a été organisée à Freetown, du 14 au 17 juin 2005. Les participants étaient issus, entre autres, du Parlement et des ministères, des affaires étrangères, de la justice, des affaires sociales, de la femme et de l'enfant, du travail, de l'éducation et de la défense. Pour donner suite à cette formation, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL aide le Gouvernement à rédiger un document d'orientation sur l'établissement de rapports aux organes chargés de surveiller l'application des traités, par lequel certains ministères se verront confier des responsabilités dans l'élaboration de ces rapports et un processus faisant appel à la participation de tous les acteurs concernés, y compris les ONG, sera mis en place.

62. Outre les programmes de formation généraux destinés aux comités des droits de l'homme, les bureaux extérieurs des droits de l'homme implantés dans les divers districts proposent également des programmes de formation dans des domaines spécifiques à l'intention des groupes locaux et mettent en œuvre des programmes de mobilisation et de sensibilisation s'adressant aux diverses communautés concernées. Un grand nombre d'activités menées dans les districts font l'objet d'une collaboration avec d'autres organisations, y compris des ONG internationales.

63. Afin de faciliter la collaboration et la coordination avec les groupes locaux et divers défenseurs des droits de l'homme, la Section des droits de l'homme fournit des services de secrétariat lors des réunions mensuelles du Comité des droits de l'homme basé à Freetown, qui se compose d'organisations de défense des droits de l'homme et de promotion de la démocratie implantées à Freetown et dans la région occidentale. Au niveau des districts, ces services sont assurés par les spécialistes des droits de l'homme affectés dans la zone couverte par le comité des droits de l'homme concerné.

64. La Section des droits de l'homme continue d'aider et d'appuyer les activités de défense des droits de l'homme des ONG internationales, comme CARE International, Caritas, Global Rights, Défense des enfants - International, COOPI ou le Comité international de secours, par le biais de programmes de formation et de renforcement des capacités, certaines de ces organisations proposant à leur tour, par la suite, des formations dans les districts.

E. Coopération technique et mobilisation

65. Dans le cadre du programme global d'aide à la Sierra Leone mis en œuvre par le Haut Commissariat, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL met actuellement sur pied, en collaboration avec le conseil de gestion des bibliothèques de Sierra Leone (Sierra Leone Library Board), des bibliothèques spécialisées dans les droits de l'homme et des bibliothèques de référence juridiques dans trois districts – Bo, Makeni et Kenema. Le conseil a pour mission de repérer et d'allouer des espaces en vue de la création de bibliothèques, tandis que le Haut Commissariat et la MINUSIL approvisionnent celles-ci en livres et autres documents de base et

leur offrent un soutien logistique. Lorsqu'elles seront pleinement opérationnelles, les bibliothèques seront accessibles non seulement aux ONG de défense des droits de l'homme et de promotion de la démocratie mais aussi aux juristes, aux étudiants et au grand public.

66. Toujours dans le cadre de ce projet, des ouvrages et documents de référence relatifs aux droits de l'homme seront distribués à la Bibliothèque des tribunaux, au barreau, au Parlement et à certains grands établissements d'enseignement du pays, notamment la faculté de droit de Sierra Leone, le collège universitaire Njala et le collège technique Milton Margai. Les initiatives menées dans ces domaines ont encouragé les comités des droits de l'homme des autres districts à créer leurs propres infrastructures en vue de l'organisation de cours de formation et d'ateliers et à construire leurs propres bibliothèques. Le projet sera élargi pour permettre à ces initiatives de recevoir, elles aussi, un appui.

67. Conformément au rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité sur la coopération entre missions (S/2005/135), la Section des droits de l'homme de la MINUSIL collabore avec les sections des droits de l'homme des autres missions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest. Le chef de la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a participé à deux réunions de coopération entre missions, organisées à Dakar en mars et juin 2005, qui ont rassemblé les chefs des volets droits de l'homme des missions de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique de l'Ouest. En avril 2005, la Section des droits de l'homme a reçu une délégation composée de deux représentants de la Section des droits de l'homme de la MINUL afin de leur faire part de l'expérience de la MINUSIL en matière de structures pour l'administration de la justice transitionnelle, et en particulier pour ce qui est de la Commission Vérité et réconciliation. La MINUSIL devrait accueillir, en septembre 2005, la prochaine réunion trimestrielle des chefs des volets droits de l'homme des missions de maintien de la paix.

F. Commission nationale des droits de l'homme

68. En juillet 2004, le Parlement a adopté une loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme mais le Gouvernement n'y a pas encore donné suite concrètement. L'inertie de ce dernier est particulièrement préoccupante, d'autant plus que le pays est confronté à d'importants problèmes en matière de droits de l'homme.

IV. Justice transitionnelle

A. Commission Vérité et réconciliation

69. Le Gouvernement sierra-léonais a publié, le 28 juin 2005, son « Livre blanc sur le projet Vérité et Réconciliation », dans lequel il a exprimé ses profonds regrets et sa sympathie sans réserve à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont été victimes des infamies engendrées par la guerre, en particulier aux victimes de torture, de viol, d'abus et d'esclavage sexuels, de traite, de servitude, d'enlèvements et d'amputations, entre autres, et s'est engagé solennellement à réparer ces torts. Le Gouvernement acceptait également la plupart des recommandations de la

Commission, sauf celles qui préconisent l'abrogation de la peine de mort et la séparation du ministère public et du Ministère de la justice.

70. S'agissant de l'indemnisation, le Livre blanc indique simplement que le Gouvernement acceptait, « dans leur principe », les recommandations à ce sujet, sous réserve toutefois de disposer des moyens nécessaires et compte tenu des ressources de l'État et de l'aide qu'il recevra de la communauté internationale.

71. Dans le cadre du soutien apporté par le HCDH aux activités de la Commission Vérité et réconciliation, on a conçu un certain nombre d'activités devant être mises en place par la Section des droits de l'homme afin de veiller à la diffusion effective du rapport de la Commission Vérité et réconciliation et de sensibiliser le public aux conclusions et recommandations qui y figurent. À cet égard, la Section des droits de l'homme, en collaboration avec les comités des droits de l'homme des différents districts, a favorisé la mise en place de comités de diffusion et de sensibilisation au niveau local. À titre complémentaire, des fonds ont également été apportés, dans le cadre du projet du HCDH, pour que le rapport soit résumé et traduit dans les langues locales, puis imprimé et distribué en version abrégée. Pour renforcer la participation au niveau local, le HCR a octroyé des aides à deux organismes locaux issus de la société civile, le Centre de formation médicale et de technologie (C-MET) et le Groupe de travail Vérité et réconciliation, afin que ceux-ci participent à la diffusion du rapport et à la sensibilisation à son contenu en utilisant les médias et les autres mécanismes locaux.

72. Afin d'assurer une mise en œuvre effective et durable des recommandations de la Commission, la loi prévoit la mise en place d'un « Comité de suivi », qu'elle mandate pour contrôler le respect et la mise en œuvre des recommandations de la Commission par le Gouvernement. La mise en place de ce comité devrait avoir un effet positif sur les activités menées actuellement pour faciliter la réalisation des objectifs de la Commission. Il serait donc bon que le Gouvernement prenne immédiatement des mesures allant dans ce sens et mette rapidement en œuvre les recommandations, en particulier celles que la Commission a qualifiées d'« impératives ».

B. Tribunal spécial

73. Le 1^{er} juillet 2005, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est entré dans sa quatrième année d'existence. La deuxième chambre de première instance du Tribunal est à présent pleinement opérationnelle; trois juges y ont été nommés et les procès d'accusés liés à l'ancien Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) ont démarré. Les procès d'accusés liés aux anciennes Forces de défense civile et à l'ancien Revolutionary United Front (RUF), qui avaient commencé respectivement le 3 juin et le 5 juillet 2004, se sont poursuivis à la première chambre. Outre ces procès en cours, le Procureur a indiqué qu'il était possible que soient prononcées d'autres mises en accusation, limitées toutefois, en rapport avec celles déjà prononcées.

74. Deux des 11 accusés, à savoir l'ancien président du CRFA Johnny Paul Koroma et l'ancien Président du Libéria Charles Ghankay Taylor, sont toujours en liberté. Personne ne sait où se trouve M. Koroma. M. Taylor, quant à lui, est en exil au Nigéria, conformément aux dispositions du règlement politique mettant fin à la guerre civile au Libéria. Lors de ma visite en Sierra Leone, j'ai déclaré

publiquement que le fait que M. Charles Taylor n'ait pas encore été remis au Tribunal spécial contribuait à maintenir dans la région un climat d'impunité qui risquait de mettre en danger la consolidation de la paix à la fois en Sierra Leone et au Libéria. Par conséquent, j'encourage toutes les parties prenantes à demander aux dirigeants africains de prendre position, ensemble, pour la remise de M. Taylor au Tribunal spécial, dans l'intérêt de la justice et de la paix.

75. Le 24 mai 2005, le Président du Tribunal spécial, M. Emmanuel Olayinka Ayoola, a fait au Conseil de sécurité un compte rendu de la situation. À la fin de son mandat, le Tribunal spécial mettra fin à ses activités de base en rendant ses dernières décisions à l'égard de tous les accusés alors détenus et en transférant les condamnés vers les lieux de détention appropriés en Sierra Leone ou hors du pays afin qu'ils y accomplissent leur peine. D'ores et déjà, le Tribunal spécial négocie avec les États des accords portant sur l'application des peines, le changement de lieu de résidence des témoins et leur protection. D'après la durée actuelle de la procédure, on estime qu'au moins un procès sera achevé d'ici à la fin 2005 et que tous les procès en première instance seront terminés vers le milieu de l'année 2006. Cependant, certains facteurs pourraient influencer la progression des audiences : d'une part des facteurs d'ordre général, par exemple le nombre de témoins, la maladie, ou le fait que tout à coup une personne essentielle au déroulement du procès ne puisse pas y participer, d'autre part des facteurs spécifiques à la Sierra Leone tels que sa situation fragile et imprévisible en matière de politique et de sécurité. Compte tenu de leur durée, estimée à une période de quatre à six mois, les procès en appel devraient s'achever d'ici à la fin de l'année 2006.

V. Conclusions et recommandations

76. **Afin de consolider la paix et de prévenir le retour à la guerre civile en Sierra Leone, il faut continuer à appliquer certaines mesures dans six domaines clefs, jusqu'à ce qu'une culture du respect des droits de l'homme se soit solidement implantée. Premièrement, il faut continuer de surveiller de près la situation des droits de l'homme dans le pays, de mener des enquêtes et de réunir des informations à ce sujet. À cet égard, j'ai recommandé, à la suite de la mission que j'ai effectuée en Afrique de l'Ouest, que les volets droits de l'homme de la MINUSIL et de la MINUL établissent davantage de rapports publics sur les responsabilités individuelles en matière de violation des droits de l'homme et sur d'autres préoccupations du pays.**

77. **Deuxièmement, il faut poursuivre les activités de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme pour les institutions et administrations concernées, comme les services de police, l'administration pénitentiaire et les tribunaux. La société civile sierra-léonaise est encore remarquablement faible; elle a besoin d'être soutenue par des activités concertées de formation, de renforcement des capacités et de tutorat.**

78. **Troisièmement, le Gouvernement doit créer au plus vite une Commission nationale des droits de l'homme. De même, il faut qu'il œuvre à la cicatrisation et à la réconciliation et qu'il prenne les mesures nécessaires pour diffuser le rapport de la Commission Vérité et réconciliation, sensibiliser la population aux conclusions et recommandations de la Commission et mettre en œuvre ces recommandations. Il est donc important que le Gouvernement mette en place le**

« Comité de suivi » préconisé par la loi de 2000 sur la Commission Vérité et réconciliation afin que celui-ci contrôle la mise en œuvre des recommandations de la Commission.

79. Quatrièmement, il faut réformer le système judiciaire pour renforcer sa capacité à protéger et promouvoir les droits de la population et à favoriser la paix, la stabilité et le développement économique. En la matière, le Gouvernement ne devrait pas ménager ses efforts pour fournir les ressources nécessaires pour que les tribunaux jouent leur rôle efficacement et pour qu'un vrai programme d'aide juridictionnelle soit mis en place pour offrir une assistance juridique aux personnes des zones rurales ainsi qu'à celles qui n'ont pas les moyens de payer les services d'un avocat.

80. Cinquièmement, il est impératif de procéder à une réforme législative complète pour paver la route du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les questions qui sont de la plus haute importance dans ce domaine sont les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, la violence sexiste et en particulier la pratique des mutilations génitales, la violence familiale, le viol, le travail des enfants et la justice pour mineurs. Cette réforme serait plus facile à entreprendre si le Gouvernement se donnait pour priorité de ratifier et d'appliquer les conventions internationales pertinentes qu'il a signées, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au sujet de laquelle des consultations approfondies avaient déjà eu lieu au Parlement. Il est également impératif que le Gouvernement s'acquitte de son obligation de présenter des rapports au titre des traités auxquels il est partie et qu'il mette en œuvre les recommandations des organes conventionnels de protection des droits de l'homme des Nations Unies.

81. Étant donné que les problèmes de non-respect des droits de l'homme sont pléthore en Sierra Leone, il est impératif de maintenir dans le pays une forte présence des mécanismes de protection des droits de l'homme après la fin du mandat de la MINUSIL. Cette présence devrait s'inscrire dans le cadre d'une intervention intégrée des organismes du système des Nations Unies, comme l'a envisagé le Secrétaire général dans son vingt-cinquième rapport sur la MINUSIL (S/2005/273, par. 63), ce qui permettra d'apporter aux autorités nationales le soutien dont elles ont grandement besoin dans le domaine des droits de l'homme.

82. C'est avant tout aux dirigeants du pays qu'il incombe de lutter contre l'impunité et de promouvoir l'état de droit. J'encourage toutes les parties prenantes à demander aux dirigeants africains de prendre position, ensemble, pour la remise de M. Taylor au Tribunal spécial, dans l'intérêt de la justice et de la paix.